

Appel à candidatures

Renouvellement des membres du Conseil d'administration du Centre Communal d'Action Sociale (CCAS) de Willems

Dans le cadre du renouvellement de son Conseil d'administration, le Centre Communal d'Action Sociale (CCAS) de Willems lance un appel à candidatures à destination des associations locales. Conformément à l'article L.123-6 du Code de l'action sociale et des familles, le Conseil d'administration du CCAS comprend, aux côtés des membres élus du conseil municipal, des membres nommés par le maire, en nombre égal.

Le Conseil d'administration comprendra 6 membres nommés.

Ces membres sont choisis parmi les personnes participant à des actions de prévention, d'animation ou de développement social, menées sur la commune de Willems ou à l'échelle du territoire départemental.

À ce titre, doivent obligatoirement être représentés :

- un représentant des associations œuvrant dans le domaine de l'insertion et de la lutte contre les exclusions ;
- un représentant des associations familiales, désigné sur proposition de l'Union Départementale des Associations Familiales (UDAF) ;
- un représentant des associations de retraités et de personnes âgées ;
- un représentant des associations de personnes en situation de handicap.

Conformément à l'article R.123-11 du Code de l'action sociale et des familles :

- les associations relevant des catégories précitées doivent proposer une liste comportant, sauf impossibilité dûment justifiée, **au moins trois candidats** ;
- les associations ayant le même objet peuvent présenter une liste commune.

Pour les associations familiales, les candidatures doivent être transmises par l'Union Départementale des Associations Familiales (UDAF). Les associations concernées sont invitées à adresser leurs propositions **avant le 15 mai 2026 (délai de rigueur)**.

Les candidatures peuvent être transmises :

- soit par courrier postal signé,
- soit par courrier électronique, sous la forme d'un document PDF signé par le président de l'association ou toute personne dûment habilitée.

Le dossier de candidature devra comporter :

- une proposition formelle de l'association ;
- la liste des candidats (au minimum trois noms) ;
- l'identité complète de chaque candidat ;
- leur qualité ou leur implication dans le champ social ;
- la référence à la décision interne ayant validé la candidature (conseil d'administration, bureau ou décision du président) ;
- la date de cette décision.

Pour toute information complémentaire, vous pouvez contacter le CCAS de Willems.